ORLÉANS

Expulsés de France et sans papiers au Kosovo

La famille Muliqi était arrivée en 2002 à Orléans. Elle a été renvoyée à Pristina le 22 août.

Depuis mardi, une chaise vide ornée d'une photo d'un petit garçon est posée devant l'école primaire René-Thinat. L'image est celle de Laurent, un des trois enfants de la famille kosovare Muliqi. Installés à Orléans depuis 2002, ils ont été expulsés le 22 août vers Pristina sur ordre de la préfecture du Loiret. L'expulsion des Muliqi laisse un goût amer aux nombreux soutiens qui les entouraient depuis leur arrivée en France.

Parmi eux, il y a François Hauchère, un militant du Réseau Education sans frontières (RESF). Il rappelle le parcours de Labinot, le père de famille : « C'est un homme jeune, né au début des années 80, dans un petit village du Kosovo. Avant que la guerre n'éclate, son père travaillait dans la police yougoslave. » Labinot suit une scolarité classique dans une école en langue albanaise. Quand en août 1998 la guerre éclate entre les forces armées serbes et l'UCK, l'Armée de libération du Kosovo, 100 000 Kosovars sont contraints à l'exil. Dans cette tourmente, le père de Labinot disparaît. « Son père est aujourd'hui encore porté disparu par les autorités locales », conte François Hauchère.

Après l'intervention des forces de l'Otan, Labinot fuit sa région natale pour le Monténégro. Il y restera un an. En 1999, il rentre dans son village pour y découvrir que sa maison a été dévastée. « Un matin, des hommes en uniformes viennent le questionner, l'informer de l'exécution de son père et le menacer des mêmes représailles. Il est alors battu et contraint à un retour au Monténégro. » Il y rencontre Adeline, sa future femme. Fin 2001, la situation locale empire. Les jeunes époux ne trouvent plus de travail et craignent pour leur vie. Des amis proches ayant trouvé asile en France, les Muliqi tentent leur chance. Direction Orléans, où ils déposent une demande auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). En vain. Au fil des recours, ils donnent naissance à Laurent, en 2003, puis à Albion et Albiona, des jumeaux qui voient le jour en 2006.

Isabelle, dont la fille est scolarisée dans la même école que Laurent, n'a jamais soupçonné les difficultés rencontrées par les Muliqi. « C'est lorsqu'ils ont été placés une première fois en centre de rétention, du côté de Rouen, que nous avons réagi et compris leur situation », se souvient-elle. « Je savais que les sans-papiers existaient, mais je ne mesurais pas leur douleur. » Isabelle et d'autres parents d'élèves s'activent. Des pétitions pour exiger leur régularisation circulent, et la famille Muliqi ne survit que grâce à l'argent collecté par le comité de soutien. Un de ses membres va d'ailleurs bientôt se rendre à Pristina.

Joint par Libération, Labinot raconte au téléphone ses difficultés : « Notre maison est détruite, les enfants dorment dans un cabanon tout juste retapé. Sans l'aide d'un voisin, nous ne pourrions même pas manger. » Par ailleurs, la confusion administrative qui règne au Kosovo fait que les Muliqi n'ont pas encore obtenu de papiers officiels. Les conditions météorologiques n'arrangent rien. « Albion a très chaud. Il n'est pas sorti d'affaire. Quant à Laurent, il cherche désespérément ses copains et ses copines de classe, en espérant une prochaine rentrée à l'école. »

(Source : RESF)

LYON

Lycéens expulsables

Après ces vacances où nombre de jeunes ont reçu des Obligation à Quitter le Territoire, c'est important de se retrouver nombreux et de se serrer les coudes.

Quelques nouvelles entre autres :

- You Wang jeune majeure isolée sur le territoire français et lycéenne au lycée Hélène Boucher passe au Tribunal Administratif jeudi 13 Septembre à 11h15. Cette jeune fille bénéficie d'un important soutien, notamment auprès d'une famille d'accueil prête à l'adopter, mais elle a peur de ce qu'il peut lui arriver, et compte sur une présence nombreuse au tribunal.
- François Kong a été expulsé au Cameroun en début de semaine.
– La famille de Marcel Ekambi, du lycée Marcel Sembat, a reçu la visite de la police. Marcel avait été arrêté avant les vacances, son expulsion reportée après son bac…

Pour faire face, le Collectif jeunes majeurs RESF se retrouve :
Samedi 8 septembre à 14h30 à la Majo Moulin à vent, 164 rue Challamel Lacour, à Lyon, 8ème.

GAG

Rama Yade s'intéresse aux sans-papiers

Rama Yade, la secrétaire d'État aux droits de l'Homme, s'est manifestée jeudi à Aubervilliers, suite à l'expulsion manu-militari d'un camp de sans-papiers ayant monté leurs tentes sur une place de la ville.

Elle aurait déclaré ne pas comprendre que de telles choses puissent se produire « dans une mairie communiste ». Elle aurait également souhaité la nomination d'un médiateur afin d'étudier ce dossier.

(Source : 20minutes)

DERNIÈRE HEURE, JEUDI MIDI :

Rafle entre Place Clichy et la Fourche Blocage de la rue Garnier.

À l'heure où le Quotidien paraît, ce n'est plus la peine de se précipiter. Mais c'est ça, "le quotidien des sans-papiers". Avant-hier c'était à Barbés. La mobilisation sera parvenue à stopper la rafle policière au faciès.

Le Quotidien des Sans-Papiers
est diffusé sur le site "9emecollectif.net".
On peut librement le télécharger, l'imprimer et le distribuer.
Pour écrire : lequotidiendessanspapiers@no-log.org.
Pour téléphoner : 0872738153
La périodicité comme la pagination du Quotidien des Sans-Papiers sont en fonction de l'actualité.

le quotidien des sans-papiers

bulletin d'information et d'alerte n°8 - Jeudi 6 septembre 2007 - 0,50 euros

C'EST LA RENTRÉE AUSSI POUR LES BANDEROLES!

Cérémonie d'accrochage ou de ré-accrochage des banderoles sur les façades des écoles, jeudi 6 septembre à 8h15…
Et tous les jours! Tant qu'il y aura des menaces d'expulsions de sans-papiers!

AGRIGENTE

Sept pêcheurs tunisiens poursuivis en justice

Le 1er septembre, le Tribunal d'Agrigente, en Sicile, a rejeté la demande de libération provisoire ou d'assignation à résidence des hommes d'équipage des navires tunisiens "coupables" d'avoir sauvé quarante-quatre personnes en mer. Malgré les garanties de représentation fournies, y compris à travers un engagement officiel de l'ambassade de Tunisie, les juges ont estimé nécessaire de maintenir les « sept d'Agrigente » en détention. Par ailleurs, le tribunal s'apprêtant à prendre des vacances judiciaires jusqu'à la mi-septembre, a reporté la poursuite des audiences au 20 septembre prochain. Les familles des pêcheurs soulignent le cas du jeune Mohammed-Lamine Bayyoudh. Étudiant de 20 ans, pêcheur saisonnier pendant les vacances afin d'aider son père à lui payer ses études, il se retrouve en prison avec son père au moment de la rentrée scolaire. On prévoit des manifestations de solidarité à Agrigente, ce vendredi 7 septembre, et ailleurs.

[Lire notre dossier, page 3]

Manifestation à Paris

Vendredi 7 septembre, à 18 heures.
Solidarité avec les sept d'Agrigente.
Pour la Libération des sept pêcheurs tunisiens détenus à Agrigente,

rassemblement devant l'Ambassade d'Italie

51 rue de Varenne 75007 PARIS
Métro : Varenne (ligne 13)

TÉMOIGNAGE

Expulsion à Roissy

Je voudrais témoigner de ce qu'on appelle un « incident ». C'est le mot qu'utilisent les flics et les douaniers quand ils rendent compte à la hiérarchie d'un « événement » qui a bloqué ou « perturbé » la bonne marche du service dit « public ».

C'était dimanche dernier, à l'aube, vers 6 heures 30, à l'entrée du grand tapis roulant de l'aéroport de Roissy, au Terminal 1. Je venais de passer la nuit dans un avion de la compagnie « Israir ». Une nuit déjà éprouvante.

Au contrôle des passeports, je vois approcher trois douaniers en uniforme bleu, dont une femme, avec une petite casquette style base-ball. Ce sont des gendarmes de la « PAF », ces types chargés par le pouvoir de foutre dehors les étrangers. À leurs côtés, un homme en costume-cravate, un Africain. Il a les mains attachées dans le dos, il marche avec calme, son regard trahit la rage, mais il regarde droit devant lui, les yeux fixes.

[Lire la suite, page 10]

Le tribunal correctionnel de Bobigny a relaxé les deux personnes poursuivies pour « provocation à la rébellion » après s'être interposés, avant le départ d'un vol d'Air France Paris-Bamako *[voir QSP N°7]*, entre des policiers et des Maliens qui s'opposaient à leur expulsion.

[Lire nos informations, page 2]

LOI HORTEFEUX

Analyse du projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à l'asile

La Cimade s'est penchée sur le projet de loi Hortefeux, destiné à être débattu au Parlement à partir du 18 septembre.

Moins d'une année après la dernière loi sur l'immigration et alors même que tous les décrets d'application ne sont pas encore sortis, le gouvernement lance une nouvelle réforme ayant pour objectif de durcir et restreindre l'immigration familiale, déjà fortement conditionnée depuis les précédentes réformes. Cette nouvelle réforme constitue une nouvelle régression du droit de vivre en famille, dont des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants subiront les conséquences.

[Lire le dossier page 6]

« LA LÉGITIMITÉ SUPRÊME, C'EST CELLE DES FRANÇAIS QUI ONT ÉLU NICOLAS SARKOZY POUR RESTAURER L'AUTORITÉ. LES MAGISTRATS RENDENT LA JUSTICE AU NOM DE CETTE LÉGITIMITÉ SUPRÊME. »
RACHIDA DATI, GARDE DES SCEAUX.

DROIT À L'INDIGNATION

Relaxe pour les passagers-citoyens

Marie Françoise Durupt et Youssef Semanou ont été relaxés par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, qui aura considéré qu'ils n'étaient pas coupables de « provocation à la rébellion » du fait de leur protestation contre l'expulsion de trois personnes sans-papiers dans un vol d'Air France Paris-Bamako, au printemps dernier.

En juillet, le parquet avait demandé 1.000 euros d'amende avec sursis pour Marie-Françoise Durupt et 500 euros d'amende avec sursis pour Youssouf Soumounou. Les deux prévenus, qui encouraient jusqu'à deux mois de prison ferme, ont plaidé leur innocence.

L'incident remonte au 28 avril *[voirle récit de Mme Durupt dans QSP N°7]* lorsque trois Maliens embarqués avec des policiers à bord du vol Paris-Bamako s'étaient levés pour manifester leur désaccord, au moment du décollage, avant d'être « maitrisés ». Leur intervention, verbale, ainsi que celle de dizaines d'autres passagers, avait conduit la police à renoncer à cette reconduite à la frontière.

Marie-Françoise Durupt a déclaré à l'audience de juillet avoir alors dit aux policiers qu'elle avait « honte d'être française ». Youssouf Soumounou a affirmé de son côté être intervenu verbalement pour séparer les Maliens et les policiers. Tous deux ont nié d'autres propos plus violents et attitudes plus agressives qui leur étaient prêtés par les policiers.

Les policiers interviennent « dans une situation déjà humainement difficile », avait souligné le représentant du ministère public, Mohammed Chenguiti, en demandant à tous les passagers en général « de ne pas compliquer la tâche » des escortes policières chargées des reconduites à la frontière sur les vols commerciaux.

« Je recommencerai »

Le tribunal a estimé que Marie- Françoise Durupt, 60 ans et Youssouf Soumounou, un Franco-Malien de 46 ans, qui s'étaient interposés lors de la reconduite dans leur pays de deux Maliens sans-papiers, ne démontraient « pas la volonté de s'opposer de façon violente à l'action de la police».

La présidente de la 11e chambre, Nelly Cayot, a tout de même souligné le « caractère discutable et excessif » des propos tenus par Marie-Françoise Durupt lors de l'expulsion. La sexagénaire qui partait en mission professionnelle à Bamako avait en effet dit tout haut sa « honte de la France » et dénoncé des « méthodes inhumaines », accusant les policiers d'avoir « mis des coussins sur la tête » des sans-papiers « pour les empêcher de crier », et l'un des policiers « de s'être assis sur un Malien ».

« Je recommencerai », a déclaré à l'issue de ce jugement Marie-Françoise Durupt. Elle s'est félicitée de voir reconnu son « droit à l'indignation ». « Je ne suis pas une délinquante, tout citoyen a le droit de dire ce qu'il pense de l'action de la police quand elle emploie des méthodes inhumaines », a-t-elle ajouté.

Me Catherine Herrero, avocate de Mme Durupt, a salué une décision « importante pour le droit à la liberté d'expression ». « Nous devons être des citoyens, pas des moutons », a-t-elle dit. « Nous sommes dans une démocratie, et en tant que citoyens actifs, quand des policiers agissent de cette manière, nous avons le devoir de le dire ». À l'audience Maître Herrero avait rappelé que le devoir de résistance à l'oppression est inscrit dans la constitution et demandé aux juges de prendre une décision d'une haute portée symbolique en reconnaissant aux citoyens le droit de parler et d'exprimer pacifiquement leur désaccord en démocratie.

Selon le syndicat de pilotes Alter, ce verdict « va forcément faire jurisprudence » et donne de l'espoir contre l'instauration officieuse d'un « délit de solidarité ». Dans une lettre datée du 6 juin dernier, son président, Marcel Thibault, a averti à Jean-Cyril Spinetta, président directeur général d'Air France, que « les méthodes brutales employées par les forces de police pour contraindre ces passagers particuliers à voyager contre leur gré sont incompatibles avec le bon ordre et la salubrité à bord ».

Il a ajouté que les passagers réguliers n'avaient pas à voyager « dans un fourgon cellulaire » et a appelé Jean-Cyril Spinetta à prendre exemple sur « Air Canada [qui] a décidé dernièrement de refuser tout reconduit sur ses vols arguant, entre autres, qu'elle était "juste" une compagnie aérienne censée apporter un service à ses "clients" et pas un auxiliaire de police ». À ce jour, ce courrier n'aurait reçu aucune réponse.

Aujourd'hui, les gens se sentent un peu plus concernés

Lorsqu'on lui demande s'il a constaté une hausse des contestations des expulsions, le commandant de bord du 747 se montre catégorique : « Mathématiquement, il y a de plus en plus de contestations car il y a de plus en plus d'expulsions. C'est aussi dû à la médiatisation de ces affaires. Il y a quatre ou cinq ans il y avait aussi des expulsions, mais il n'y avait pas un tel battage médiatique. Aujourd'hui, les gens se sentent un peu plus concernés ».

Pour sa part, Pierre Willem, le secrétaire général à Union nationale des syndicats autonomes-Police (Unsa-Police) recommande une hausse des effectifs policiers, et pourquoi pas des avions spécialement affrétés où « la sécurité des expulsés et des policiers serait assurée ». En 2006, la France avait envisagé des reconduites qui grouperaient les expulsés de l'Hexagone et d'autres pays européens. Mais l'affaire n'était pas rentable pour les compagnies concernées : les vols étaient aux trois-quarts vides.

Les deux prévenus avaient été débarqués du vol avant son départ, à la demande du commandant de bord, ainsi que deux des Maliens en voie d'expulsion. Le vol perturbé était finalement parti avec deux heures de retard, avec à son bord un autre sans-papiers malien qui n'avait pas contesté sa reconduite à la frontière.

(Sources : Afrik.com, Reuters, Libération, Le Figaro, AFP)

RENNES

« Maman, elle est où ? »

Une mère de trois enfants, originaire d'Azerbaïdjan, est actuellement retenue au centre de rétention administratif de Saint-Jacques. Son mari, Mikael, d'origine arménienne, doit lui se cacher. Ses enfants aussi.

Une cinquantaine de personnes se sont réunies soir à l'école maternelle Champion-de-Cice, afin de réagir à la mise en centre de rétention d'une mère de trois enfants, âgés de quatre à douze ans. Il y avait, dans l'assistance, des parents d'élèves, des membres du RESF, du personnel de l'éducation nationale et, bien entendu, des membres du collectif de soutien à la maman retenue.

La maman, son mari et leurs trois enfants ont tous passé une nuit au centre de rétention de Saint-Jacques la semaine dernière. Le père a ensuite été relâché (pour une semaine) et est revenu chercher ses enfants. La mère était par contre toujours retenue, et le père, dont la semaine de liberté est expirée, se cache de maisons en maisons.

Cet homme est d'origine arménienne et sa femme est Azérie (d'Azerbaïdjan). Ce qui pose un problème politique puisque les deux pays sont en conflit. Ils ne peuvent être expulsés ni dans un pays ni dans l'autre.

Rennes Infhonet est allé à la rencontre de personnes de la communauté arménienne, dont le père, Mikael. Ils nous livrent leurs sentiments sur cette affaire.

•Comment vous sentez-vous à l'heure actuelle ?

« Je suis choqué. À votre avis, comment je peux être, sans ma femme et sans mes enfants ? (…) Et puis, il n'y a pas d'explication. C'est comme si j'avais commis un massacre ! Qu'est ce que j'ai fait de mal ? J'ai vécu trois ans en Russie ; c'était pire mais ils ne m'ont jamais séparé de ma famille.

•Est-ce que vous vivez avec vos enfants ?

Bien sûr, je vis avec mes enfants. Il y en a un à part, mais les deux plus petits (4 et 11 ans) sont avec moi. Ils me demandent : « Maman, elle est où ? », mais je ne sais pas quoi répondre.

•Comment vivez-vous le fait de devoir vous cacher ?

Qu'est-ce que je peux faire d'autre ? Cela fait vingt ans que je n'ai pas eu une vie normale. Il y a toujours des soucis, on ne nous laisse pas la possibilité de vivre tranquillement.

•Et comment envisagez-vous l'avenir ?

Tout dépend de la loi. C'est elle qui décide pour nous. Est-ce que ça va continuer comme ça ? Est-ce qu'on va me rendre ma famille ? Est-ce qu'on va nous chasser ? Mais si ça continue comme ça, je crois que je vais faire une bêtise…

Un ami de la famille aura également répondu à quelques questions.

•Comment vivez-vous la situation, vue de l'extérieur ?

Ce que je sais c'est que les enfants ont besoin de leur maman. Ils ne peuvent pas être séparés. On peut se passer quelques jours du papa, mais pas de la maman, sinon c'est la panique. Les choses ont été faites à l'envers.

•Vous êtes confiant en l'avenir de cette famille ?

Anouche va être libérée, au bout de 32 jours maximum. Elle n'est pas une criminelle pour être emmenée loin de ses enfants.

•Comment pensez-vous qu'elle vive la situation ?

Là elle est en train de pleurer, c'est sûr. Je la connaîs, ça doit lui faire drôle d'être coincée dans une cellule, toute seule. En plus, je sais qu'elle est allergique à plein de choses, comme au shampoing. Elle ne peut pas manger n'importe quoi… Je ne sais pas si elle osera, ou si elle sera capable de l'expliquer.

La femme qui héberge les enfants du couple Hovanessian et, occasionellement, le père, parle aussi :

•Dans quel état d'esprit êtes-vous ?

Je me pose une question : est-ce qu'il y a une justice ? Pour moi, c'est déjà très dur parce que j'ai deux enfants et j'ai ces trois-là en plus.

•Justement, comment vont-ils ?

La petite de trois ans a pleuré jusqu'à six heures du matin la nuit dernière. Elle voulait sa mère. C'est là que je me demande si le juge a du coeur, s'il a des enfants. La petite, je n'ai même pas pu la sortir dehors à cause de la police.

•Pourtant, ils sont bien intégrés, non ?

Oui, et puis les parents avaient commencé à travailler pour la Croix Rouge Française, pour être intégrés et régularisés. Robert, lui, était premier de sa classe. Il allait rentrer en CM2.

Un membre de l'association Amitiés-Arménie témoigne à son tour :

•C'est quelqu'un que vous connaissez bien, Mikael ?

Oui, bien sûr. Quand il y a un problème, il vient me voir. Par exemple, je lui ai appris comment utiliser un ordinateur.

•Vous l'avez vu depuis son arrestation ?

Oui, je l'ai vu le lundi matin. Il était en panique. Il me disait : « Ils nous ont laissé mais ma femme est restée là-bas ».

•Qu'est ce qui empêcherait de renvoyer un parent vers son pays d'origine ?

La mère est d'Azerbaïdjan et le père est Arménien. Ce sont deux pays sont en conflits. Du coup, ils sont considérés comme traîtres autant dans l'un que dans l'autre. Ils sont réellement en danger s'ils rentrent chez eux.

(Source : Rennes Infhonet)

URGENT

Papa en danger

Monsieur et Madame Hu vivent en France depuis de nombreuses années. Leur fille, Hélène, trois ans, est née dans le 20ème. Inscrite en petite section à l'école maternelle du 11 bis de l'avenue Parmentier, elle a été lundi privée de la présence de son père pour son premier jour d'école.

Ce père de famille qui a construit sa vie parmi nous est menacé d'expulsion. Arrêté mercredi 29 août lors d'un contrôle d'identité, il est actuellement en rétention administrative. Les différents recours juridiques ayant échoué, il risque d'être conduit à l'aéroport à tout moment.

RESF appelle à se mobiliser les voisins, parents d'élèves, éducateurs, instituteurs, directeurs d'établissement, pour demander la libération de Hu Zhiquan dans les plus brefs délais.

(Source : RESF)

VAULX-EN-VELIN

École en grève

Le collectif « Elèves, Vaulx papiers ! », antenne vaudaise du RESF du Rhône attire l'attention sur la mobilisation qui s'organise autour de Madame Achouri qui doit comparaître jeudi 13 septembre à 10h45 devant le Tribunal Administratif de Lyon.
En solidarité, l'école Jean-Vilar sera fermée jeudi 13 septembre, et des enseignants de Vaulx-en-Velin seront en grève.
Née en 1963 en Tunisie, Samia Achouri arrive en France à l'âge de huit ans. Elle fait sa scolarité élémentaire à l'école Jean-Vilar à Vaulx-en-Velin, là-même où se trouve scolarisée sa fille Sarra, qui vient de faire sa rentrée en classe de CM2. Ses deux fils Wassim et Marouane sont scolarisés au Lycée Alfred-de-Musset à Villeurbanne. Les sept frères et sœurs de Samia, sont nés ici et ont la nationalité française. Ses deux parents vivent dans la région lyonnaise.
À l'âge de 22 ans, Samia part se marier en Tunisie. En 2002, elle rentre en France avec ses trois enfants et dépose une demande de titre de séjour auprès de la Préfecture qui lui oppose un refus. Le 26 janvier 2006, elle renouvelle sa demande auprès de la Préfecture. Le 6 septembre, le Préfet du Rhône refuse son admission au séjour dans le cadre de la circulaire Sarkozy du 13 juin 2006, dont elle remplissait pourtant l'ensemble des critères.
L'audience du jeudi 13 septembre concerne le recours en annulation déposée par Samia Achouri contre la décision du Préfet suite à la demande de titre de séjour du 26 janvier 2006.

(Source : RESF)

TOULOUSE

À l'école, au tribunal, et à la rue

Hier, à Toulouse, quatre audiences concernant des familles sans papiers se sont tenues au tribunal administratif. Une fois les enfants déposés à l'école, les parents ont pris le chemin le chemin Tribunal, accompagnés par des militants de RESF.
C'est le cas du père de Burham et Djémila, appartenant à la communauté Roms du Kosovo, accompagné par les anciens instituteurs de ses enfants.
Son avocat, Julien Brel, a invoqué l'accès à l'éducation des enfants, scolarisés depuis leur arrivée en France il y a deux ans. « Laissez-les faire leur rentrée scolaire, laissez-les étudier. En Serbie, ils ne seraient pas scolarisés », a-t-il plaidé. Le jugement a été mis en délibéré.
Parallèlement, le Réseau organise ce soir une action sur la place du Capitole. « Sept familles, avec une quinzaine d'enfants, sont à la rue », a expliqué Yamina Vierge, de RESF.

(Source 20 Minutes, Toulouse)

SAÔNE ET LOIRE

Enlèvement de la famille Berishvili

À Gueugnon, ce 6 septembre au matin, les gendarmes sont venus arrêter la famille Berishvili, le père, la mère et leurs deux enfants de quinze mois et onze ans. L'aîné des enfants a fait la rentrée scolaire hier, dans une école primaire.
Le père est géorgien et la maman originaire d'Ossétie, et la famille est en France depuis quatre ans. Ils ont été déboutés de leur demande de droit d'asile. La Géorgie est considéré comme un pays sûr, mais dans la réalité cela n'est pas vrai quand on vient d'Ossétie, car cette petite république a déclaré son autonomie contre l'autorité géorgienne qui en fait un enjeu politique. C'est donc la mère, qui est très menacée. Elle a déjà été agressée et c'est pour cette raison que la famille est venue en France. Le père aurait pu obtenir une carte de séjour en raison d'une maladie reconnue impossible à soigner dans son pays. Malheureusement, il a commis un petit délit qui lui a valu condamnation et court emprisonnement. À la suite de cet événement, la préfecture n'a pas accordé de titre de séjour et a délivré des OQTF...Double peine. Est donc renvoyée dans un pays où le mari malade ne sera pas soigné et où la mère sera menacée, toute une famille avec des enfants qui eux subissent ces aléas de vies d'adultes.
RESF demande que l'on accorde à cette famille le droit de vivre ensemble en France. Téléphonez au 03 85 21 80 09, service "étrangers" de la préfecture de Saône et Loire, ou en déposant un message sur le site de RESF 71. Ou encore en vous adressant au Préfet : http://www.saone-et-loire.pref.gouv.fr/

FILM

« LAISSEZ-LES GRANDIR ICI ! »

Dans les écoles, les collèges et les lycées, un grand mouvement de solidarité entoure les enfants d'hommes et de femmes sans-papiers menacés d'expulsion.
À titre individuel ou au sein d'associations, des cinéastes se sont engagés en parrainant et en protégeant ces familles en difficulté et en danger.
La décision de faire un film collectif s'est vite imposée à nous.
Pour réaliser ce film, nous nous sommes adressés au RESF et à des enseignants, qui nous ont présenté certains de leurs élèves, des enfants de ceux qu'on appelle « sans-papiers ».
Les enfants ont raconté leurs situations, confronté leurs expériences. De ces échanges est né un texte et de ce texte est né un film. Leur film.
Les enfants ont participé à ce travail avec leur passion et leurs espoirs. Espoir de vivre sans la peur quotidienne d'être expulsés.
Il est aujourd'hui urgent d'affirmer : Laissez-les grandir ici !
Ce film est projeté dans les salles de cinéma depuis le mercredi 7 mars 2007 (salles d'Art et Essais, réseau MK2...) et 400 copies sont en circulation pour une diffusion nationale. De plus, des DVD sont disponibles auprès des Resf locaux.

Collectif des cinéastes pour les « sans-papiers » professionnels du cinéma et de l'audiovisuel en soutien au RESF et à tous les « sans-papiers » de France.

COMMUNIQUÉ RESF

affaire Durupt : une victoire pour la démocratie

Dans un communiqué RESF estime que « cette décision est d'abord un soulagement pour cette femme courageuse, qui n'est ni une personnalité, ni une militante, mais une citoyenne comme beaucoup d'autres, et qui a pris des risques personnels et professionnels en exprimant ainsi son indignation ». Pour RESF, il s'agit d'« une victoire pour la démocratie. « Elle encouragera les citoyens à la vigilance active vis-à-vis des forces de l'ordre, dès lors que celles-ci s'écartent de leur mission et des règles déontologiques, et vis-à-vis des pratiques administratives, dès lors qu'elles piétinent des droits reconnus par la loi et par les conventions internationales. » Enfin, RESF voit là « un signal pour ces policiers qui, de plus en plus nombreux, s'interrogent sur le sale travail qu'on leur fait faire », et « un nouveau revers pour un pouvoir politique qui veut faire de toute expression de la solidarité un délit, cherchant en vain à endiguer le mouvement de soutien spontané qui s'exprime, dans les écoles ou dans les quartiers, autour des étrangers qui sont menacés d'expulsion ».
RESF appelle à la multiplication des « réactions citoyennes ».
Et à être « aux côtés de tous ceux qui ont été poursuivis pour leur action solidaire, qu'il s'agisse de Florimond Guimard à Marseille, de Khadîdja à Bobigny, de François Auguste à Lyon, ou encore, au delà de nos frontières, de ces sept marins emprisonnés à Agrigente pour avoir sauvé d'une mort certaine quarante-quatre migrants perdus en Méditerranée… »

FORTERESSE EUROPE

LES SAUVETEURS INCARCÉRÉS

Rappel des faits : mercredi 8 août 2007, une petite flotte de pêche tunisienne, appareillant à une trentaine de milles marins de l'île italienne de Lampedusa, rencontre une embarcation gonflable en difficulté. A bord de celle-ci se trouvent quarante-quatre personnes dont onze femmes, dont deux enceintes, ainsi que deux enfants, dont un handicapé. Parmi ces naufragés à la dérive, l'un se trouve dans un état de santé grave. Une fois au port de Lampedusa, des hélicoptères-ambulances prennent en charge quatre naufragés en état critique et les transfèrent à l'hôpital de Palerme.

Les sept pécheurs tunisiens qui les ont secourus et accompagnés sont, eux, arrêtés et mis en détention et les deux bateaux séquestrés. Accusés de « favorisation de l'immigration clandestine », ils risquent jusqu'à quinze ans de prison. Le procés est en cours au tribunal d'Agrigente. On attend la sentence dans les prochaines semaines. Les pêcheurs sont suspectés d'être les trafiquants de migrants car sur leurs bateaux il n'y avait pas de poissons, ni des filet.
Un de ces naufragés rescapés a fait le récit du voyage et du sauvetage.
Le 5 août, ils ont quitté la Libye. Deux jours après, leur Zodiac a commencé à se dégonfler. Après le refus de plusieurs bateaux de pêche, ils ont été aidés par le deux bateaux tunisiens, qui les ont pris à bord. Leur embarcation a aussitôt coulé sous des vagues hautes deux mètres. Le témoin précise qu'il n'y avait aucun filet sur ces deux bateaux, ceux-ci se trouvant sur le troisième bateau, avec tous les outils requis pour la pêche traditionnelle dite du "cianciolo", technique consistant à faire de la lumière afin d'attirer les poissons. Les deux premiers bateaux étaient réservés à cette fonction, et le troisième destiné à attraper les poissons dans ses filets. Ces pêcheurs disposaient y compris d'une autorisation stipulant que c'était effectivement à ce troisième bateau qu'était réservée la fonction de pêcher.
Après avoir secouru les migrants, les pêcheurs ont lancé une alarme radio, reçu par le Centre maritime de coordination de recherche et de sauvetage de Tunis, qui en a aussitôt informé Rome et Malte. Le fax, en anglais, dit que deux bateaux de pêche tunisiens « ont sauvé » quarante-quatre migrants, l'un d'entre eux ayant besoin d'assistance médicale urgente. Le fax précise alors la position des bateaux, environ 30 milles au sud de Lampedusa et 90 milles au large de Monastir, d'où les pêcheurs étaient partis.
Rome prévient alors un navire de guerre de la marine italienne qui, arrivé dans le secteur envoie une embarcation rapide avec un docteur à bord. Les bateaux sont alors à 14 milles à sud de Lampedusa et à 2 milles des eaux territoriales italiennes. Le navire de guerre italien doit alors s'éloigner pour secourir d'autre migrants naufragés plus à sud. C'est alors que les hommes à bord des navires de patrouille italiens de garde-côtes demandent aux bateaux des pêcheurs tunisiens de les suivre vers l'île de Lampedusa, qu'ils atteindront en deux heures.
Une fois au port de Lampedusa, des hélicoptères-ambulances prennent en charge certains naufragés dont l'état est particulièrement sérieux et les transfèrent à l'hôpital de Palerme. Les sept pécheurs tunisiens qui les ont secourus et accompagnés sont, eux, arrêtés et mis en détention au prétexte qu'ils n'auraient pas eu l'autorisation pour entrer à Lampedusa. Deux des bateaux à bords desquels ils travaillaient sont séquestrés par les autorités italiennes. Ils sont passibles de peines allant jusqu'à quinze ans de prison, pour « favorisation de l'immigration clandestine ».

COMMUNIQUÉ

La Fédération des Tunisien-nes pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) dénonce l'arrestation des pêcheurs en question et leur détention qu'elle tient pour arbitraire.
Elle demande leur libération immédiate et l'arrêt de toute poursuite à leur encontre.
Elle demande également la levée immédiate du séquestre frappant les deux embarcations de pêche dont l'immobilisation compromet une activité constituant le gagne-pain de plusieurs familles de la ville de Téboulba, en Tunisie.
Par ailleurs, la FTCR considère que cet épisode est un nouvel élément d'une politique systématique de l'Union Européenne consistant à rendre plus difficile et plus dangereuse la mobilité aux abords de son territoire. Par la mise en place de dispositifs sécuritaires policiers et militaires extrêmement coûteux, par une entreprise méthodique de contournement des législations garantissant les droits des personnes et par la multiplication des infractions de fait à ces lois et conventions – des lois et conventions relevant du droit humanitaire, ou de celles garantissant le droit d'asile et maintenant des dispositions du droit maritime, notamment celles portant sur le devoir de secours en mer –, l'UE tente dissuader de manière indiscriminée l'arrivée de migrants et de réfugiés sur son territoire.
Cette politique de dissuasion de l'immigration par la restriction de l'accès aux droits fondamentaux se révèle tous les jours inefficace et contre-productive du point de vue de ses objectifs déclarés. Surtout, elle apparaît, à la lumière des faits tragiques se répétant régulièrement depuis des années, comme étant la cause directe de la mise en danger activement accrue de populations particulièrement vulnérables. Elle est la cause effective de la mort de milliers d'hommes de femmes et d'enfants.
L'arrestation et les poursuites infligées à des pêcheurs dont le seul tort a été de secourir des personnes en danger de mort sont particulièrement révélatrices des dérives graves des politiques des États de l'Union Européenne, mais aussi de celles des États de provenance des migrants et réfugiés concernés, notamment les États du Maghreb :
- L'Italie, en procédant à ces arrestations et en intentant ce procès inique transmet un double message. Le premier concerne les pêcheurs et marins et a pour conséquence directe de dissuader ces derniers de porter secours à des personnes en danger en mer. Le second à destination des réfugiés et migrants potentiels peut être traduit par « nous sommes prêts à vous laisser crever en mer plutôt que de vous laisser espérer fouler notre territoire ». L'Italie, par là ne fait qu'appliquer la doctrine de dissuasion clairement exprimée par le commissaire européen en charge de l'immigration Franco Frattini, entre autres lors de ses déclarations, le 12 juin 2007, au Luxembourg.
- La Tunisie, dont les autorités ont été avisées par les marins inculpés dés l'opération de sauvetage du 8 août – en même temps que les autorités italiennes – ne leur fournit aucune assistance tout en reconnaissant leur bonne foi. L'État tunisien reste par là en cohérence avec sa politique de collaboration active avec les politiques de contrôle des frontières extérieures de l'Europe. Cette collaboration consiste en ce qui est assimilable à de la sous-traitance des tâches de répression de l'immigration hors des cadres législatifs de protection des droits des personnes – dont il est établi qu'ils ne sont pas garantis en Tunisie.
- Aussi bien l'Union Européenne que les pays du Maghreb, par la multiplication des incidents de ce type, tentent de remettre de facto en cause des dispositions protégeant les personnes telles que l'obligation de sauvetage des personnes en détresse et de leur débarquement en un endroit sûr. En l'occurrence, le traitement fait aux demandeurs d'asile en Tunisie – mais aussi en Libye, par exemple –, la pratique régulière de la détention arbitraire et de l'expulsion vers les pays d'origines pratiquées à leur encontre, le sort fait aux migrants irréguliers notamment à travers la promulgation de lois pénalisant la sortie du territoire – en infraction au droit de chacun de quitter tout pays y compris le sien garanti par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme –, tout cela interdit de considérer le refoulement en mer vers ces pays comme un « débarquement en un endroit sûr ». C'est pourtant ce que tentent d'imposer les pratiques des États concernés comme seule alternative à la mort en mer.
La FTCR appelle, en Italie et dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, en Tunisie et dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, à une mobilisation des associations, des mouvements et organisations de la société civile et des syndicats autour de ce procès et au-delà. Il s'agit de s'opposer, dans ce qui est devenu une véritable guerre aux migrants, à une escalade supplémentaire consistant à entraîner par la contrainte et l'intimidation une complicité des populations civiles – dont les pêcheurs et marins – avec des pratiques revenant à la mise en danger volontaire d'autrui, à la non assistance à personnes en danger ; et à la criminalisation de la solidarité.

LILLE

Le 24 août, vingt-et-un sans papiers grévistes de la faim, au 69éme jour de leur grève de la faim, sont présentés devant la Cour d'Appel de Douai.
La mobilisation est forte à Douai ce jour là. Parmi les militants et simples citoyens accourus ce jour-là, il y a une délégation des métallos CGT de Renault Douai.
Un de ces métallos, responsable du Collectif Auto du Nord/Pas de Calais, Gérard Six, est pris à partie par la police et amené manu militari au commissariat central de Douai au motif de posséder « une arme blanche », en fait un canif que n'importe quel ouvrier de ce pays a dans sa poche pour le casse croûte du midi.
Gérard Six est pour cela mis en garde à vue et convoqué au Tribunal de Douai pour le 5 octobre.
Le CSP 59 rappelle que ce sont les métallos CGT du Nord/Pas-de-Calais qui, en 2000, avaient ouvert les portes de la bourse du Travail de Lille aux sans-papiers, pour les accueillir après leur expulsion manu militari de l'Institut d'Études Politiques de Lille.
Il appelle à une présence massive, le 5 octobre, au Tribunal de Douai.

(Source : CSP 59)

ARIÈGE

lettre ouverte au Préfet

Augustin Bonrepaux, président du conseil général, prend position.

Suite à la manifestation de soutien aux jeunes majeurs sans papiers qui a eu lieu vendredi dernier à Foix *[voir QSP, n°7]*, Jean-François Valette, Préfet de l'Ariège a reçu mardi après-midi une délégation de RESF – où figuraient des représentants de la LDH, du Secours Catholique, de la FSU, d'Amnesty, d'Emmaüs, des Francas, et de l'Unsa.
Le préfet aurait expliqué que les jeunes qui repartiront dans leur pays d'origine étant formés, pourraient s'installer. Ariège news estime que « cet argument paraît bien mince » face à la détermination de la LDH et du RESF, « forts de l'appui des parlementaires socialistes et du président du conseil général », Augustin Bonrepaux.
Ce dernier a publié une lettre ouverte au Préfet, dans laquelle il exprime ses « réserves sur ces décisions [d'expulsion] qui ne sont ni équitables ni opportunes ». Il précise que, selon lui, il n'appartient pas aux collectivités locales « de gérer des "camps de transit" mais au contraire de mettre en œuvre tous les moyens pour assurer, de la meilleure façon possible, non seulement la protection, mais aussi l'insertion de ces jeunes ».
Il dénonce le fait que « les décisions d'expulsion, lorsqu'elles sont prises dans les conditions que l'on vient de constater, démontrent clairement que l'État esquive ses responsabilités dans ce domaine » et « agit brutalement en expulsant par opportunisme à la fois politique et financier sans se soucier des situations individuelles ».
Quatre dossiers de « jeunes majeurs » seront jugés par le tribunal administratif de Toulouse d'ici décembre : le premier rendez-vous est fixé au 7 novembre et le second au 14.

(Source : AriègeNews)

TOULOUSE

Campements place du Capitole

RESF 31 et les soutiens des familles sans papiers en très grande précarité d'hébergement dont les enfants sont scolarisés dans les écoles toulousaines ont organisé un campement sur la place du Capitole.
C'est plus de 100 personnes qui ont monté dix tentes représentant symboliquement les dix familles menacées, et qui se sont installées sur la place durant plusieurs heures, pour informer les toulousains de la situation intolérable de ces familles. Ils ont reçu de nombreux témoignages de solidarité. Ont également tenu à marquer cette initiative de leur présence des élus, députés, conseillers municipaux ainsi que les représentants des présidents du Conseil Général de la Haute Garonne et du Conseil Régional Midi Pyrénées, qui se sont engagés à intervenir et suivre attentivement l'évolution de la situation. Le camp a été levé au milieu de la nuit.
Suite à cette initiative, RESF 31 a été contacté le Préfet de la Haute Garonne et une réunion doit avoir lieu dans les prochains jours.

(Source : RESF 31)

BORDEAUX

Trois cas

RESF 33 souhaite alerter la population sur les risques gravissimes d'expulsion pesant sur plusieurs personnes actuellement détenues au centre de rétention de Bordeaux.
RESF 33 signale en particulier le cas d'un mineur enfermé au centre de rétention administrative de Bordeaux, ainsi que de pères de famille menacés d'expulsion.
Ahmad Fawad est né le 15 janvier 1990. Arrêté, il a été soumis à deux examens osseux pour estimer son âge. Le premier lui donne autour de 18 ans, le second autour de 30 ans, permettant au juge de considérer qu'il serait expulsable. Cette différence constitue une preuve incroyable du manque de fiabilité des examens osseux, d'ailleurs non pris en compte dans les autres pays d'Europe. Cela risque néanmoins de renvoyer Jawad, un mineur qui devrait bénéficier d'une protection de l'État en tant que mineur isolé, en Afghanistan, un pays en proie à une guerre civile comme on sait.
Ladji Mamadou Ouattara a été arrêté chez lui mercredi matin alors qu'il donnait le biberon à son fils de neuf mois, en présence de son autre fils de six ans et de sa compagne. Il a perdu son titre de séjour d'un an suite à la dénonciation de son ex-compagne qui lui reproche d'avoir reconnu, pourtant d'un commun accord, leur enfant. C'est donc d'un conflit d'ordre privé que naît pour Ladji, de nationalité ivoirienne, le risque d'être coupé de ses deux enfants, de sa compagne, de sa sœur et de son cercle amical mais aussi professionnel puisque Ladji doit cette année continuer ses études à la faculté de médecine de Bordeaux. Surtout, Ladji est d'origine Dioula, et du fait même de son nom, Ouattara, son retour dans son pays d'origine le menace très gravement en raison de la situation politique actuellement très confuse en Côte d'Ivoire. Ses enfants, de même origine ethnique courraient les mêmes risques.
El Maati Bouyahia vit avec sa concubine depuis cinq ans avec laquelle il a deux enfants âgés de deux ans et de sept mois. En situation irrégulière, de peur d'être arrêté, il n'a pas fait en mairie de reconnaissance de ses deux enfants. Or, la nationalité française de sa compagne devrait lui octroyer un titre de séjour en tant que père d'enfants français. Le juge a prolongé sa rétention pour quinze jours.
RESF appelle à un rassemblement devant la préfecture de Bordeaux, lundi 10 septembre, à 17 heures, en appui à une demande d'audience du RESF33 au préfet. L'assemblée se mettra en marche à 17h45 en direction du centre de rétention de Bordeaux devant lequel tout le monde se rassemble à partir de 18h pour exiger la libération immédiate de ces personnes menacées d'expulsion.

(Source : RESF 33)

MONTBÉLIARD

Sept jours d'enfer

Jeudi 30 août :
La famille Musanovic, la mère, le père et leurs deux filles, ont été arrêtés ce jeudi matin, à Montbéliard. Ils seraient placés en rétention à Paris.
Ce sont des Bosniens (c'est-à-dire des Musulmans de la République Serbe), arrivés en France en 2005. Ils ont été déboutés de leur demande d'asile OFPRA en 2005 et Commission de Recours des Réfugiés en 2006.
Salko Musanovic a déposé en Préfecture une demande de régularisation par le travail, avec promesse d'embauche. Mais la Direction du Travail et la Préfecture y ont répondu négativement. La fille aînée, Saldina (née en 2000) est scolarisée à l'école élémentaire Coteau Jouvent, à Montbéliard. La cadette, Sumaja, est née en France en 2006.
La famille a reçu une Obligation de Quitter de Territoire Français (OQTF). Un recours a été fait, mais le Tribunal administratif a donné raison à la Préfecture. Une avocate de Besançon a déposé un nouveau recours en appel, mais la procédure est longue, et l'appel n'est pas suspensif...
Il faut savoir que les Bosniens de l'actuelle République Serbe ne sont pas les bienvenus dans une région qu'ils ont dû fuir pendant la guerre et les massacres, dont le plus sinistrement célèbre est celui de Srebrenica. Pour les autorités serbes, ce sont des Musulmans, et on sait ce qui leur est arrivé il y a une dizaine d'années...
On apprend que les Musanovic sont en fait au centre de rétention de Rouen, mais ils n'ont plus de téléphone portable. Madame Musanovic est très mal, le bébé pleure beaucoup.
La Police de l'air et des frontières (PAF) leur a dit ce que France 3 a annoncé, à savoir qu'ils reviendraient demain à Montbéliard, mais monsieur Musanovic n'y croit pas...
Au journal local de FR3 à 19h, il a été dit que la famille Musanovic était de retour à Montbéliard et que monsieur Musanovic aurait un mois pour régulariser sa situation au regard du travail !
À 20h, les Musanovic n'étaient toujours pas arrivés au CRA de Oissel...
L'expulsion est bien prévue pour le lendemain à 14H.
Vendredi 31 :
Pas de retour à Montbéliard aujourd'hui, évidemment (personne n'avait vraiment cru à ce mensonge...)
Pas de transfert vers un aéroport non plus, les Musanovic sont toujours au CRA de Oissel (Rouen) et leur détention a été confirmée par le juge des libertés (JLD).
Demain, ils feront appel de ce jugement, mais l'appel n'étant pas suspensif, ils restent expulsables à tout moment. Audience lundi probablement.
Ils constituent un recours OFPRA pour réexamen de dossier.
Entrevue à la Préfecture de Besançon avec la responsable du service des Étrangers : RESF évoque la nouvelle promesse d'embauche fournie. L'employeur prêt à embaucher M. Musanovic s'est manifesté lui aussi auprès du préfet. D'autre part, RESF insiste sur la situation en République Serbe pour les Bosno-Musulmans.
Samedi 1er septembre :
Ils sont toujours au CRA de Oissel. Des personnes de RESF 76 vont leur rendre visite.
La Préfecture a dit qu'elle ne changerait pas de position malgré la nouvelle promesse d'embauche fournie par un employeur
RESF rappelle que plusieurs membres de la famille de Mme Musanovic ont été régularisés et sa mère a même obtenu l'asile par l'OFPRA...
Un article paraît dans l'Est Républicain.
Dimanche 2 :
Deux articles paraissent : l'un dans l'Est Républicain, et l'autre dans Le Pays.
Lundi 3 :
La famille Musanovic est toujours au CRA de Oissel. La demande de réexamen de leur demande d'asile a été établie par la Cimade auprès de l'OFPRA, mais ce recours n'est pas suspensif. Le risque d'expulsion imminente reste à son maximum.
En accord avec les proches des Musanovic, RESF appelle à un rassemblement devant la Préfecture de Besançon, mercredi 5 septembre à partir de 17h.
Mardi 4 :
L'école du Coteau Jouvent à Montbéliard, où Saldina Musanovic est scolarisée en CE1, se mobilise contre l'expulsion de la famille Musanovic. Des messages de protestation sont affichés sur les fenêtres des classes. Une journaliste du Pays est passée lundi après-midi, L'Est Républicain et FR3 sont informés.
L'inspecteur de circonscription a demandé au directeur de l'école du Coteau Jouvent d'enlever les messages de protestation affichés aux fenêtres des neuf enseignants engagés dans l'action en faveur de la famille Musanovic.
Mercredi 5 :
À Besançon, une soixantaine de personnes, dont plusieurs proches et amis de la famille, se sont rassemblées le soir pendant deux heures devant la Préfecture du Doubs pour demander la libération et la régularisation de la famille Musanovic.
Jeudi 6 :
Dans la matinée, une délégation du RESF25 a été reçue par Mme Lambert, la directrice de la réglementation, à la Préfecture. Celle-ci s'est surtout bornée à écouter les arguments exposés, soulignant l'incohérence des décisions de l'OFPRA et des décisions préfectorales puisque de nombreux autres membres de la famille Musanovic ont obtenu l'asile ou ont obtenu des titres de séjour, y compris des personnes arrivées après Salko et Sabina ! Elle s'est toutefois retranchée derrière la procédure engagée auprès de l'OFPRA, dont elle attend le résultat.

(Source: RESF)

Pour protester contre la mise en rétention et la procédure d'expulsion de la famille MUSANOVIC, envoyer dès maintenant des mails :
- au préfet du Doubs : bureau-du-cabinet@doubs.pref.gouv.fr, services-du-SGAR@doubs.pref.gouv.fr, courrier@doubs.pref.gouv.fr

dossier agrigente

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sara Prestianni de Migreurop, est actuellement détachée auprès de l'association italienne ARCI pour une mission d'assistance juridique des migrants au centre de rétention de Lampedusa. Elle apporte des éléments d'information complémentaires :

Concernant le procès d'Agrigente :
À ce jour l'orientation donnée est celle d'un procès à charge, visant la condamnation des 7 pêcheurs – avec des peines de quatre à quinze ans de prison. Pourtant :
- Les médecins de MSF qui se sont occupés des rescapés à leur arrivée à Lampedusa ont témoigné au procès de la gravité de leur état et affirmé qu'il y avait vraiment nécessité de les amener d'urgence à Lampedusa, qui était le port le plus proche au moment du sauvetage.
- Plusieurs migrants sauvés ont témoigné dans le même sens. Mais le ton est clairement donné par la version des garde-côtes et de la prefeitura d'Agrigente.
- Dans le centre de Lampedusa, on entend très fréquemment dire par des migrants que, lorsqu'ils ont demandé de l'aide aux navires qu'ils croisaient (notamment les pêcheurs), on veut bien leur donner de l'eau, parfois des vivres, mais on refuse de les prendre à bord parce que c'est dangereux à cause des risques de poursuites judiciaires.
Tous les éléments sont présents pour démontrer que :
- les bateaux sont effectivement des bateaux de pêche, utilisés pour accompagner et faire lumière au bateau avec les filets (j'ai fait plein de photos des énormes phares qui sont sur les bateaux et du générateur pour les allumer) ;
- étant donné les conditions médicales des migrants, et le fait que beaucoup étaient potentiels demandeurs d'asile, le port le plus sûr – comme prévu par les conventions SAR et SOLAS – est celui de Lampedusa et pas la Tunisie.
Le procès devrait durer encore au moins jusque vers le 10 ou le 15 septembre.

Quant au voyage des rescapés, la rapporteuse de Migreurop ajopute les informations suivantes :
Ils étaient quarante-quatre, les migrants arrivés le 24 août matin à 7h00 sur l'île de Lampedusa. Six ont perdu leur vie dans le trajet, par faim et soif.
Partis dans les mois et années précédents d'Afrique subsaharienne (Nigeria, Ghana, Cote d'ivoire, Niger), ils ont quitté les côtes de la Libye il y a dix jours. Après trois jours de traversée ils ont perdu la direction, sans téléphone satellitaire, la boussole remplie d'eau ne signalait plus la bonne direction, ils ont tourné en rond jusqu'à terminer l'essence et sont restés sept jours en attente de secours.
Ils ont terminé les réserves alimentaires, prévues pour un voyage de 48 heures et ils sont donc restés neuf jours sans manger et boire. Les plus faibles se sont endormis et jamais plus réveillés (dont une jeune fille du Nigeria de 15 ans et autres quatre garçon de 17, 18 et 19 ans).
Un bateau de pêche est passé à coté d'eux le 23 août, mais après les dernières événements qui ont vu tous les pêcheurs qui secourent en mer les migrants accusés de trafique d'êtres humains, ils ont leur dit de ne pouvoir pas les aider et ils se sont limités à leur donner de l'eau et à appeler au secours l'État plus proche : Malte !
Malte, à l'appel du pêcheur, envoie un hélicoptère et puis un bateau qui s'est limité à les refournir d'eau, des vestes de sauvetage, essence, d'un nouveau moteur et leur indiquer la route pour l'Italie.
Tout cela en violation des conventions internationales de secours en mer qui prévoient le sauvetage au port sûr le plus proche. Cette pratique semble malheureusement très habituelle de la part de Malte vis à vis des migrants qui entrent dans ses eaux internationales.
Après sept heures de voyage, en suivant la direction indiquée par les autorités maltaises, ils sont arrivés sur les côtes de Lampedusa.
Les yeux qui parlent de la mort de leur copains de voyage, les visages qui parlent de la faim qui ont souffert long la traversée. Arrivés au centre ils n'ont pas la force de se soulever, de marcher, de rester réveillés. Ils ont le corps rempli des blessures infectées, encore traumatisés par les tortures subies dans les prisons de Libye, bloqués. Ils n'ont qu'une faible voix pour raconter leur voyage, mais en cette occasion parlent plus leurs regards fixés dans le vide.
Maintenant ils se trouvent au centre de Lampedusa.
Toujours au centre, depuis cinq jours, se trouve Mohammed, seul survivant d'un précédent naufrage advenu il y a dix jours.
Après deux jours de voyage son bateau est coulé, quarante-cinq personnes sont mortes, cinq restent accrochés pendant plus de trois jours à la base de bois du zodiac qui les amenait en Italie.
Mohamed raconte que celui qui conduisait le bateau disait avoir déjà fait une fois la traversé et de ne pas avoir besoin de boussole. Mohamed, s'est endormi, accroché avec les mains au morceau de bois. Quand il s'est réveillé son frère aîné et son ami n'étaient plus là, dévorés par la mer. Il est resté seul. Des pêcheurs tunisiens le retrouvent et l'amènent à Lampedusa, après cinq jours passés accroché à un morceau de bois.

ESPAGNE

un immigré roumain s'immole

Un immigré roumain désespéré par sa situation économique s'est immolé par le feu à Castellon, en Espagne, et se trouve dans un état grave. Selon les explications de sa fille, il lui manquait 400 euros pour retourner dans son pays avec sa famille.
L'homme qui se trouvait en Espagne avec sa famille depuis quelques semaines seulement, cherchait à retourner en Roumanie après avoir été victime d'une escroquerie où on lui promettait travail et logement en Espagne. Il s'est aspergé d'un liquide inflammable auquel il a mis le feu devant la sous-préfecture de la ville.

(Source : romandie.com)

ANALYSE DU PROJET DE LOI RELATIF À L'IMMIGRATION, À L'INTEGRATION ET À L'ASILE

Nous rendons compte ci-dessous quasi exhaustivement des remarques de la Cimade quant au projet de loi Hortefeux qui doit être examiné au Parlement à partir du 18 septembre. Pour sa part, le Quotidien des Sans-Papiers, avec le 9ème collectif des Sans-papiers de Paris, appelle l'ensemble des citoyens, comme les organisations politiques, syndicales, culturelles, associatives, humanitaires ou autres, à s'élever avec la plus extrême énergie contre une loi qui prétend imposer des conditions telles qu'on pourra dire qu'en France les étrangers n'ont pas le droit de vivre en famille. Cette prétention exhorbitante du législateur, déjà inscrite dans les textes, et plus encore dans la pratique administrative – ainsi que c'est expliqué par la Cimade –, est à proprement parler inhumaine, en ceci qu'elle remet en cause les conditions même de l'existence humaine. Et puisqu'elle semble bien produite par des humains, force est de constater que ceux-ci sont inconscients, là encore au sens propre – c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de conscience. Nous reviendrons sur cette loi dans nos prochains numéros.

Moins d'une année après la dernière loi sur l'immigration et alors même que tous les décrets d'application ne sont pas encore sortis, le gouvernement lance une nouvelle réforme ayant pour objectif de durcir et restreindre l'immigration familiale, déjà fortement conditionnée depuis les précédentes réformes. Cette nouvelle réforme constitue une nouvelle régression du droit de vivre en famille, dont des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants subiront les conséquences.

Tout d'abord la loi Hortefeux vise le « regroupement familial ».
La Cimade relève qu'en moins de quatre ans, la procédure de regroupement familial a été modifiée par deux réformes législatives, en 2003 et en 2006, ainsi que par deux décrets, en 2005 et en 2006, et trois circulaires, en janvier et en décembre 2006, ainsi qu'en 2007, et un arrêté, en 2006.
L'ensemble de ces textes renforçaient les restrictions au droit de vivre en famille déjà inscrites dans la loi. La Cimade souligne que le projet de loi Hortefeux prévoit un nouveau durcissement des textes visant à empêcher le regroupement familial.
Ces dispositions inhumaines semblent de plus particulièrement gratuites, lorsqu'on sait qu'un rapport au parlement établi par le « comité interministériel de contrôle de l'immigration » lui-même, relevait que le regroupement familial ne représentait, en 2005, que 23 717 attributions de titres de séjour en 2005, soit sensiblement moins que les 30 118 que l'on pouvait compter en 2002.
La Cimade souligne que « sur les près de 200 000 titres de séjour délivrés en 2005 toutes catégories confondues, le regroupement familial ne représente que 11% des titres délivrés ». Elle rappelle que le comité interministériel de contrôle de l'immigration remarquait que le regroupement familial « est appelé à diminuer au cours des prochaines années[…]. Les demandeurs de regroupement sont des personnes entrées en France de longue date, y compris il y a plus de trente ans pour certains d'entre eux. Le vieillissement de ces générations d'immigrants conduit à la diminution rapide du nombre des membres de leur famille qu'ils sont susceptibles de faire bénéficier du regroupement ».

Quant au projet de loi lui-même, son premier article porte sur « l'évaluation [préalable à l'attribution d'un visa] de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République dans le pays d'origine », pour pouvoir bénéficier du « regroupement familial ».
Le projet de loi prévoit un test relatif à la maîtrise de la langue française et à la « connaissance des valeurs de la République ». Une formation serait organisée dans le pays de résidence « dont le suivi conditionnerait le bénéfice du regroupement familial ».
La Cimade rappelle qu'« on apprend mieux une langue, on apprend autrement une langue, en situation d'immersion ».
Elle relève que dans un récent rapport, la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France s'interroge sur ce type de mesures : « Comment se justifie le choix du niveau linguistique requis ? Comment identifier les besoins réels des migrants pour la participation à la vie en société et pour l'emploi ? […] Dans quelle mesure le volume horaire retenu permet-il d'atteindre le niveau requis ? Le coût de la formation, quand il est supporté par le migrant, n'est-il pas un facteur de discrimination pour les personnes de condition modeste ? »
La Cimade souligne par ailleurs le fait qu'« il est à l'évidence impossible de parvenir à une couverture suffisante dans tous les pays d'émigration. Obligera-t-on alors un habitant de Tombouctou à se rendre à Bamako pour suivre une formation pendant deux mois ? »
Que ce soit « en raison du coût et/ou des distances », il n'est pas difficile de prédire que cette mesure entraînera automatiquement des refus arbitraires de délivrance de visa.
La Cimade rappelle l'évidence : « Il est illusoire de penser que les personnes accepteront une séparation familiale. Elles tenteront quand même de venir en France mais sans passer par la procédure de regroupement familial et viendront grossir les rangs des sans papiers, exclus des dispositifs d'insertion. » Et, faut-il le préciser, le nombre des travailleurs au noir.
La Cimade croit utile de rappeler aussi qu'en obligeant des étrangers à vivre sans papiers, la loi produira immanquablement le résultat inverse de l'objectif affiché, un « sans-papiers » ayant, par la force des choses, de bien plus grandes difficultés d'intégration.
La Cimade s'interroge également sur « la connaissance des valeurs de la République » qui serait exigée aux termes d'une telle loi. « De quelles valeurs s'agit-il ? » « Quel niveau de connaissances » sera-t-il demandé ? « Selon quelle modalité l'évaluation sera effectuée ? » La Cimade remarque que le projet de loi Hortefeux est simplement muet sur ces questions décisives.

D'autre part, dans son deuxième article, la loi prétend augmenter le « niveau des ressources exigibles ».
La Cimade rappelle que depuis la loi de 2003 sur l'immigration, une personne migrante souhaitant être rejointe par sa

RELAXE

Grand-mère de 19 petits-enfants français... et menacée d'expulsion !

Arrêtée alors qu'elle prenait son bain, le 19 juin, à Mainvilliers, dans l'Eure-et-Loir, au domicile de sa fille, une vieille dame diabétique de 68 ans, Madame Kopia avait été emmenée au commissariat sans ses médicaments et conduite à Roissy, le lendemain, pour être expulsée vers Bangui, au Centrafrique. Les passagers du vol avaient refusé d'embarquer si la vieille dame n'était pas relâchée.

Jeudi après-midi à Bobigny, les juges ont relaxé Mme Kopia. La présidente de la 16e chambre correctionnelle a estimé que l'arrêté du 6 mars 2007 de la préfecture d'Eure-et-Loir justifiant l'expulsion de Thérèse Modji, dite Kopia, était « entaché d'illégalité », au regard d'un article du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
« La préfecture a refusé à Mme Kopia son droit à un titre de séjour au vu de son état de santé, mais aurait dû examiner ce droit au vu de sa vie privée et familiale », a expliqué son avocat.
Thérèse Kopia, qui souffre d'asthme et de diabète, a dix-neuf petits-enfants français, et quatre filles vivant régulièrement en France, dont deux de nationalité française.
Le MRAP et RESF rappellent que Mme Kopia a été interpellée « dans sa baignoire ». Selon un communiqué de la préfecture d'Eure-et-Loir la grand-mère aurait été « découverte » par des policiers « dans sa salle de bain, habillée, se cachant derrière le rideau de douche ».
Alors qu'elle avait été emmenée à Roissy pour être expulsée, les autorités avaient finalement décidé de la faire sortir de l'avion après qu'une de ses filles eut menacé de se suicider.
À l'audience du 19 juillet, le substitut du procureur avait requis quatre mois de prison avec sursis. Le magistrat avait précisé que le tribunal correctionnel était « saisi de deux infractions pénales » (séjour irrégulier et refus d'embarquer) et qu'il n'était « pas là pour se substituer à l'administration » pour ce qui est de la régularisation de la situation de madame Kopia.

(Source : AFP, RESF)

ST BRIEUC

Réfugiés tchétchènes

Originaire du Daghestan, république du Caucase limitrophe de la Tchétchénie, la famille Oumarov a fui la guerre, ses violences et ses souffrances.
Nouramat, le père, garagiste, est accusé, à tort, d'avoir tué deux miliciens. Il a toujours nié ces faits malgré les pressions et la torture.
Nouriyat, la mère, infirmière, a subi, de la part de miliciens, d'ignobles brutalités.
Ruslan, le fils aîné a été frappé par les miliciens lorsque ceux-ci sont venus chercher son père chez lui. Les plus jeunes enfants Daghila et Temerlan ont aussi été inquiétés par les miliciens.
Ils ont donc été contraints de fuir leur pays, emmenant avec eux trois enfants. Islam, leur autre fils n'a pu les suivre, faute de moyens financiers. Recherché par la milice, il doit se cacher.
En France depuis le 18 décembre 2005, la famille Oumarov essaie d'échapper au cauchemar, de se reconstruire une vie normale : les jeunes enfants sont scolarisés à St Brieuc, Ruslan est bénévole au Secours Populaire. Mais, déboutés de leur demande d'asile, ils ont reçu l'obligation de quitter le territoire français.

(Source: RESF)

COMMUNIQUÉ DE LA CIMADE

« S'ils veulent manifester, qu'ils manifestent ! Je m'en fous complètement ! »

Monsieur Carenco, Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne réagissait ainsi, dans l'édition Toulouse du Journal de France 3 d'hier soir à la mobilisation du RESF auprès des enfants scolarisés menacés d'expulsion.
En effet, hier matin, plusieurs dizaines d'enfants toulousains reprenaient le chemin de l'école alors que tous les jours ils vivent, avec leurs parents, dans la peur d'être arrêtés, placés en garde à vue, maintenus au centre de rétention et renvoyés dans un pays où certains ont été victimes de mauvais traitements, de persécutions, où règne la misère, la violence, où ils n'ont souvent presque pas vécu.
Certains d'entre eux, certes pas des milliers, juste une petite vingtaine, n'ont plus de logement puisque l'État refuse d'héberger, même en urgence, même dans des hôtels, les familles « qui ont vocation à quitter la France ».
Dans cette même interview, M. Carenco indique : « (...) Donc, je dis à ces gens là : votre combat est légitime. Il serait d'autant plus légitime qu'il se baserait sur des faits exacts. »
Entre le 1er janvier 2007 et le 5 septembre 2007, 1 483 personnes ont été enfermées au Centre de Rétention de Cornebarrieu sans compter les enfants : 18 depuis le 1er janvier.
576 l'ont été par décision de la Préfecture de la Haute-Garonne soit plus de 38% des placements en rétention. Plus de 30% d'entre elles ont effectivement été reconduites et 122 ont été libérées à l'issue de la période maximale de maintien en rétention soit 32 jours.
Partout en France, chaque jour, des familles et des enfants vivent ces situations de détresse et chaque jour des mobilisations naissent et se renforcent autour d'elles. Elles sont des milliers.
On peut s'en moquer, on peut opposer des chiffres. En réalité nous parlons de souffrances humaines, d'espoirs anéantis et d'un terrible gâchis pour l'ensemble de notre société.
À cet égard, la réponse de l'état ne nous semble pas adaptée.

Toulouse, le 5 septembre .

Témoignage

Expulsion à Roissy

[suite de la première page]

...Je le regarde, et je me dis : non, je ne veux pas le laisser partir, je n'ai pas le droit de passer mon chemin. J'ai envie de lui parler, de lui dire que je ne suis pas d'accord. Je repense à ma grand-mère, morte d'épuisement au camp nazi de Bergen-Belsen, à ma tante, déportée au camp d'extermination d'Auschwitz. Toutes les deux, comme des centaines de milliers de Juifs hongrois, ont été eux-aussi traînés de force par la gendarmerie hongroises, toutes les deux ont été victimes de la haine raciste et aveugle de l'étranger.

C'est l'aube, nous sommes tous à peine réveillés, et nous voilà confrontés à cette expulsion manu militari, une de plus parmi tant d'autres. On déporte, sous nos yeux, cet homme qui marche d'un pas tranquille. Lui non plus ne sait pas ce qui l'attend dans son pays natal. La mort peut-être, sinon la faim et la peur

Je me tourne vers un des trois douaniers. « Bonjour, je suis journaliste, vous allez où là ? » Le gars a l'air un peu gêné, mais il ne répond pas. La petite douanière à casquette esquisse un sourire narquois, elle semble se dire : « Pour qui il se prend, ce journaliste-emmerdeur ? » L'homme continue d'avancer, en me lançant un regard. La marche vers l'exil continue, imperturbable.

J'ai le sentiment de revivre un très mauvais remake. Cette fois, le film est en couleurs. Soixante ans ont passé, mais la haine est toujours là. Cet Africain n'a pourtant pas l'air d'un criminel, encore moins d'un voyou. Mais pour les gendarmes, peu importe. Ici, à Roissy, ce sont eux les maîtres. Comme les gendarmes hongrois et les nazis, ils transportent les gens comme du bétail. Et j'imagine qu'ils se disent : « On ne fait qu'obéir aux ordres, ce n'est pas nous qui faisons les lois ». Aujourd'hui encore, au pays de ma grand-mère et de ma tante, ceux qui ont conduit les Juifs à la mort cherchent les mêmes excuses.

« Vous l'emmenez où là ? Qu'est-ce qu'il a fait ? ». Le policier me toise d'un œil farouche. « Opération de police, pas de commentaires. » « Vous savez, nous on ne fait que notre métier », ajoute la petite femme à casquette.

J'essaie de leur coller au train, j'aimerais tellement que les passagers de l'avion m'accompagnent, qu'ils fassent quelque chose pour éviter le pire. Tous ont vu la scène, mais personne ne bouge. Ils sont bien trop épuisés, écoeurés, pressés de fuir cet enfer au plus vite. Peut-être éprouvent-ils un peu de pitié pour cet Africain, peut-être qu'au fond d'eux-mêmes, ils se sentent un peu coupables de ne rien faire pour sauver cet homme. Ils ont malheureusement oublié cette si belle phrase de l'Ancien Testament, celle qui dit, dans la Genèse : « Tu accueilleras l'étranger comme ton prochain. »

Soudain, je vois débouler trois autres policiers. Ils ont tous leur arme à la ceinture. Deux d'entre eux, des gendarmes en casquette, tiennent ostensiblement des pistolet-mitrailleurs, presque menaçants. Ils escortent un autre homme en costume, en direction du commissariat de l'aéroport. « C'est un suspect, on va l'interroger », m'explique un des flics. « Vous savez, ici, c'est une zone de haute sécurité, pour tous les vols en provenance d'Israël. Il vaut mieux redoubler de vigilance ». Explication peu rassurante.

Je me dirige vers la sortie. J'ai terriblement honte. Moi qui vis tous les jours, dans ma chair et mon âme, les séquelles de l'extermination de ma famille, je n'ai rien pu faire pour empêcher cette expulsion. Et je sais que le pire est à venir. À la rédaction de mon journal, cet « incident » ne fera même pas une ligne. On me dira encore, comme d'habitude : « Cela n'intéresse pas les Français. » Il est vrai que cette semaine, la France accueille la Coupe du Monde de Rugby. À la télévision, il n'y aura pas un mot pour parler de ces expulsions. Et à Roissy, il y aura sûrement du monde pour accueillir tous les sportifs et leurs supporters. Des étrangers, eux-aussi, de toutes les couleurs. Peut-être croiseront-ils tous ceux qu'on renvoie massivement vers leurs pays d'origine. Peut-être trouveront-ils la force de s'interposer, de stopper tout cela. On peut toujours rêver.

Yaakov Cohen

Paris

Trois pères en instance d'expulsion

Trois pères de famille sont sur le point d'être expulsés par la Préfecture de Police de Paris.

1. M. Droba Sergueï, huitième jour de rétention. Il a un fils Sébastien, né en France en 2004, qui est scolarisé en maternelle à Ivry.

2. M. Xu Jionghua, septième jour de rétention. Il a deux enfants nés en France. Christian, né en 2003 et scolarisé à la maternelle Parmentier, 10°. Et Lucie, née cette année en janvier.

3. M. Hu Zhiquan, septième jour de rétention. Il a une fille Hélène, née en France en 2004, trois ans, scolarisée à la maternelle 11 bis Avenue Parmentier (11°).

Pétition à signer sur le site de RESF, educationsansfrontieres.org.

Fax ou mail à envoyer à la Préfecture pour demander leur libération immédiate :

Fax 01 53 71 67 23. Mail : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

---

RESF-Romainville informe

Dépôt de dossiers, nouvelle procédure

À l'occasion du dépôt d'un dossier, au guichet de la Préfecture, des militants de RESF ont été informé d'une modification dans la procédure depuis le 1er septembre.

Il n'y aurait plus dorénavant de « ticket réservés ». La personne qui veut déposer un dossier va à la préfecture (et fait la queue). Elle est reçue à un guichet et se voit remettre un dossier à remplir. Dossier, qu'elle doit renvoyer par la poste ou déposer à la préfecture avec les pièces demandées (passeport avec visa, acte de naissance, domicile...). Suite à cela, et si le dossier est complet, la personne est convoquée à la préfecture (c'est à dire qu'elle ne fait pas la queue), pour un dépôt de dossier. Bref, cela fait un déplacement de moins et c'est censé raccourcir les délais.

(Source : RESF)

famille dans le cadre du regroupement familial doit justifier de revenus au moins équivalents au SMIC.

Le projet de loi proposerait de porter cette éxigence à 1500 euros brut par mois au-delà d'un certain nombre de membres de famille rejoignants.

La Cimade rappelle qu'une disposition du même genre avait été proposée par l'Assemblée Nationale en 2003 et rejetée par le Sénat. La commission des lois avait alors remarqué que « dans la mesure où le montant du SMIC mensuel est considéré comme assurant un niveau de vie suffisant pour les Français, il semble raisonnable de considérer que les étrangers atteignant ce niveau ont des ressources suffisantes ».

En 2006, cette mesure avait de nouveau été proposée, et le Sénat l'avait rejetée à l'unanimité, rappelant qu'il « n'y a pas lieu d'établir de distinction, s'agissant des ressources, entre la situation des familles étrangères et celle des familles françaises. Par conséquent, s'il est considéré qu'un revenu égal au SMIC permet à une famille française de vivre dans des conditions acceptables, il en va de même pour une famille étrangère ».

La Cimade s'étonne que le gouvernement tente d'imposer une mesure à laquelle la Haute Assemblée s'est ainsi opposée, du fait de son caractère manifestement discriminatoire.

Elle relève également le fait que cette disposition du projet de loi Hortefeux ne tient aucun compte des recommandations émises par la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) en décembre 2006 qui a estimé que la condition de ressources appliquée à des personnes handicapées constituait non seulement une atteinte au droit de ces personnes à mener une vie familiale normale mais encore une discrimination indirecte, « injustifiable dans le cas des travailleurs handicapés ». Au vu de cette évidence, la Halde recommandait alors au ministère de l'Intérieur d'initier une réforme du regroupement familial permettant de prendre en compte les demandes de regroupement familial émanant de personnes handicapées.

La Cimade relève que le projet de loi Hortefeux fait totalement l'impasse sur cette question ainsi que sur celle plus générale des personnes particulièrement vulnérables, tels les retraités ou les malades, « dont le niveau de ressources est bien souvent inférieur au SMIC et qui ont, encore plus que les autres, besoin d'être entourés de leurs proches. »

L'article 3 du projet de loi prévoit la suspension ou mise sous tutelle des allocations familiales pour les familles jugées « insuffisamment intégrées ».

La Cimade rappelle que la loi du 24 juillet 2006 prévoit que les prestations familiales ne doivent plus être versées aux « étrangers polygames » mais à un « tuteur aux prestations familiales » désignée par le juge des enfants.

Le projet de loi élargirait cette disposition aux familles qui ne sont pas jugées suffisamment « intégrées », et prévoit non seulement la « mise sous tutelle » des prestations familiales, mais leur suspension. Aux termes de la nouvelle loi, les familles qui ont bénéficié de la procédure de regroupement familial devraient signer un « contrat d'accueil et d'intégration » pour l'ensemble de la famille. Ce « contrat » stipule que les parents devraient s'engager à suivre une formation sur les « droits et devoirs des parents ». En cas de non respect de telles dispositions, « le préfet peut saisir le président du conseil général afin que celui-ci prononce la suspension des prestations familiales » ou « leur mise sous tutelle ».

La Cimade dénonce « cette immixtion de l'administration dans la sphère privée ». « Qui décidera si tel ou tel est un bon parent et selon quels critères ? » Elle en appele au respect de « la dignité des personnes ».

Elle rappelle que, dans la pratique, « les délais moyens de traitement des demandes atteignent jusqu'à 18 mois dans certains départements, alors que le délai légal est de 6 mois ». Elle souligne qu'« outre la séparation extrêmement difficile à vivre pour les familles, ces délais abusifs peuvent faire courir des risques aux personnes, notamment aux conjoints de réfugiés ».

Elle rappelle également le fait que les consulats de France mettent souvent en doute l'authenticité des actes d'état civils provenant de certains pays (Haïti, Congo RDC, Comores, Guinée...) et refusent sur ce motif la délivrance d'un visa, même lorsque plusieurs administrations françaises (ANAEM, DDASS, préfectures, mairies) ont déjà donné leur accord au regroupement familial.

D'autre part, le projet de loi Hortefeux s'intéresse à la question des conjoints – étrangers – de citoyens français. À cet égard, la Cimade croit utile de rappeler que ceux-ci sont quasi systématiquement soupçonnés d'être des fraudeurs par l'administration, et que les conjoints de Français « ont été la cible principale de la dernière loi sur l'immigration qui a durci les conditions à toutes les étapes de leur parcours », de la célébration du mariage à l'acquisition de la nationalité française, en passant par l'entrée en France et l'obtention d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.

Le projet de loi prévoit de « rendre la vie encore plus dure aux couples franco-étrangers », dit la Cimade. Or, « aucune donnée objective ne vient appuyer l'idée selon laquelle les mariages franco-étrangers seraient célébrés dans le but de détourner les lois. Au contraire, les chiffres montrent que les mariages dits de complaisance sont extrêmement marginaux » et représenteraient tout au plus 1,5% des mariages. Au final, la Cimade remarque que les mesures prises « se retournent surtout contre les honnêtes gens ».

Ainsi, dans son article 4, le projet de loi Hortefeux prévoit une « obligation de retour dans le pays d'origine pour l'obtention d'un visa de long séjour »

Cette mesure vise les conjoints de citoyens français déjà présents sur le territoire. Ils seraient ainsi obligés de retourner dans leur pays d'origine pour y solliciter un visa de long séjour, condition qui deviendrait indispensable pour bénéficier d'un titre de séjour en France.

Or la loi du 24 juillet 2006 qui permettait aux conjoints de Français résidant en France depuis plus de 6 mois et entrés régulièrement sur le territoire de déposer une demande de visa long séjour depuis la France, évitant ainsi un retour dans le pays d'origine. La Cimade rappelle que cette disposition a été votée il y a moins d'un an par le parlement, et avait fait l'objet d'un consensus, adoptée à la quasi-unanimité, le représentant du ministre de l'Intérieur lui-même ayant alors émis un avis favorable, afin de faire passer l'obligation de visa de long séjour pour les conjoints de Français que prévoyait son texte.

La Cimade rappelle qu'ainsi que cela avait pu être dénoncé lors des débats au Sénat, une telle mesure provoquerait automatiquement la séparation du couple pour une durée indéterminée, sans parler des risques pour les personnes ayant fui des persécutions, et des frais de voyage et de séjour.

La Cimade remarque que l'obligation pour l'administration de statuer sur la demande de visa de long séjour « dans les meilleurs délais » « n'a en pratique aucun effet car elle n'est assortie d'aucune sanction si ce délai n'est pas respecté ». Elle émet de plus des doutes quant au fait que les consulats pourront étudier rapidement les demandes de visa de long séjour « alors que celles-ci se généralisent et que les contrôles effectués sont de plus en plus lourds ».
Elle relève aussi que l'obligation de délivrance d'un récépissé lors de la demande de visa ne peut s'appliquer dans le cas des personnes qui n'arrivent même pas à accéder au consulat de France. Par ailleurs, elle remarque que « l'immense majorité des préfectures se refusent à délivrer un récépissé au moment du dépôt d'une demande de titre de séjour malgré l'obligation légale qui leur en est faite « et il n'y a aucune raison de penser qu'il en sera autrement dans les consulats ».
Elle s'inquiète également du fait que la loi prévoit des exceptions à l'obligation de délivrance du visa de long séjour aux conjoints de citoyens français « en cas de trouble à l'ordre public ou de fraude ». Or les consulats se permettent souvent de mettre en avant ces notions « sans qu'ils disposent de preuves venant étayer leurs accusations ». La Cimade proteste contre l'attribution d'un tel pouvoir aux consulats alors que leur pratique consulaires s'entourent « d'autant d'opacité ».

L'article 4 du projet de loi Hortefeux prévoit également l'évaluation de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République dans le pays d'origine, pour la délivrance d'un visa aux conjoints de français.
L'article 5 du projet de loi prévoit d'appliquer les mêmes conditions à ceux qui ont des liens personnels et familiaux sur le territoire français. La Cimade remarque que ceci concerne généralement des membres de familles d'étrangers résidant régulièrement en France (exclus du regroupement familial) ou des membres de famille de citoyens français, tels des enfants majeurs, des concubins ou partenaire au titre du PACS, ainsi que les parents.
Or, rappelle la Cimade, la loi du 24 juillet 2006 prévoit qu'une carte de séjour temporaire est délivrée aux personnes étrangères qui justifient de liens personnels et familiaux « au regard de l'intensité, de l'ancienneté et de la stabilité des liens », prenant en compte leurs conditions de vie et leur insertion sur le territoire français. Le projet de loi Hortefeux stipule que cette insertion serait évaluée « en tenant compte de leur connaissance des valeurs de la République ».
La Cimade fait remarquer que, au contraire de ce que prétend la loi, c'est l'accès à une carte de résident permet l'intégration prétendument visée.
Elle s'interroge sur ce que recouvre la notion de « valeurs de la République » ? Elle remarque que la dernière loi sur l'immigration comportait une notion approchante, prétendant faire valoir les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », et que le Conseil Constitutionnel avait jugé cette notion trop vaste et avait émis des réserves à cet égard dans sa décision du 20 juillet 2006.
La Cimade relève que l'absence de précisions sur cette notion « totalement floue et subjective » ne fera que renforcer l'inégalité de traitement et le risque d'arbitraire. « Des demandes de régularisations pourront donc aisément être rejetées au motif du défaut d'insertion des intéressés, les laissant dans la clandestinité et anéantissant du même coup leurs possibilités d'intégration ».

Exemples

Monsieur L, marocain, est arrivé en France depuis 1963, à l'âge de 29 ans. Il a toujours travaillé en France et a pris sa retraite en janvier 2001. Ne souhaitant plus faire des allers-retours réguliers entre la France et le Maroc pour voir son épouse restée au pays, il a décidé de la faire venir en France par la procédure de regroupement familial. En février 2007, un refus lui a été opposé au motif que ses ressources sont inférieures au SMIC. Effectivement il touche alors une retraite de 765 euros net et une complémentaire de 80 euros. Monsieur L. n'a aucune chance de voir ses ressources augmenter puisqu'il ne peut plus exercer d'activité professionnelle. « Pourtant, installé en France depuis 44 ans et y ayant travaillé toute sa vie, ne seraitil pas légitime qu'il puisse enfin vivre en famille ? », demande la Cimade

---

Plusieurs personnes séropositives souhaitant être rejointes par leur famille se sont vues refuser le regroupement familial. Le motif invoqué est que les étrangers malades ayant vocation à retourner dans leur pays, il n'est pas opportun de laisser leur famille les rejoindre : « Il ressort de l'examen de votre dossier que vous avez été muni d'une carte de séjour temporaire en tant qu'étranger malade ne pouvant avoir accès à un traitement approprié dans son pays d'origine. En conséquence vos conditions de séjour et de ressources ne peuvent être regardées comme étant suffisamment stables pour permettre l'installation de votre famille en France ». Pourtant ces personnes ne peuvent pas envisager un retour dans leur pays tant que les soins n'y sont pas accessibles. « Elles sont donc confrontées à un insoutenable dilemme : vivre en famille ou en bonne santé », remarque la Cimade.

Monsieur S, sénégalais, présent en France depuis 1977 a été reconnu handicapé par la COTOREP avec un taux d'invalidité de 80%. En 2002, il a sollicité un regroupement familial en faveur de son épouse et de ses deux filles mineures. Un refus lui a été opposé au motif que ses ressources sont inférieures au SMIC. En effet la préfecture indique que les ressources du demandeur font « apparaître une ressource moyenne mensuelle nette de 817,92 euros inférieur au SMIC mensuel net qui est alors d'un montant de 820,44 euros ». C'est parce qu'il lui manque 3 euros par mois que Monsieur S. ne peut faire venir sa famille auprès de lui, alors que son invalidité rend la présence de ses proches indispensable. Un recours gracieux est adressé à la préfecture montrant que les ressources de Monsieur S. ont augmenté. Celle-ci décide pourtant de maintenir sa décision, refusant de prendre en compte les éléments survenus postérieurement à sa réponse.
Un recours contentieux est alors déposé devant le tribunal administratif qui, après presque cinq ans de procédure reconnaît à Monsieur S. le droit de faire venir son épouse et ses enfants, en estimant que la décision de la préfecture porte une atteinte disproportionnée à son droit de vivre en famille. Malheureusement Monsieur S. ne connaîtra pas cette joie puisqu'il est décédé peu de jours avant que le tribunal ne rende sa décision. Il était hospitalisé depuis plusieurs mois car sa perte d'autonomie rendait son maintien à domicile difficile, en l'absence de proches pouvant l'aider dans les actes de la vie quotidienne.

Le Quotidien au 35 bis

Au Tribunal des Sans-Papiers, il n'y a pas de témoins. Comme l'aura expérimenté notre envoyé spécial, Alain, il n'y a pas grand monde pour venir regarder le travail quotidien, "répétitif" [voir QSP, n°5 et 6]*, de ce tribunal spécial chargé de décider d'une seule chose : du maintien – ou pas – en « centre de rétentention administratif ». Rappelons ce que sont ces fameux "CRA" : une zone de non-droit qui est, pour les "étrangers en situation irrégulière", l'antichambre de la déportation, tout comme le sont les "zones d'attente" à leur arrivée. Un système carcéral particulier que Louis Mermaz aura appelé "l'horreur de la République" – des "geôles" où sont parqués des étrangers qui n'auront commis d'autre crime que d'être nés "là où la guerre et la misère poussent des populations entières à chercher ailleurs l'espoir d'une vie meilleure", ainsi qu'a pu l'écrire le sénateur socialiste. Et le 35 bis ? Kafkaïen.*

Alain est retourné au 35 bis faisant fi de l'intimidation lourde de la fois précédente *[voir QSP, n° 6]*. Il arrive, demande au factionnaire : « Bonjour monsieur, est-ce qu'il y a des audiences ? ». Le flic à l'entrée (pas le même que la dernière fois, plus petit, moins impressionnant), lui répond : « Vous voulez assister ? » « Oui. » Il lui ouvre la porte. Alain rentre et s'installe au fond, comme d'habitude.
Le premier cas est celui d'un monsieur né en Chine, de nationalité chinoise. Il habite dans le XVe arrondissement de Paris. Il est en France depuis 2002. Le juge lui demande son passeport. Le monsieur chinois dit l'avoir laissé « à la maison ». Le juge l'informe de ce qu'il est l'objet d'un « arrête de reconduite à la frontière ». Il a été placé en centre de rétention le 3 septembre à 18h30. Le ministère public demande une prolongation de quinze jours en centre de rétention. Cette prolongation servira à pouvoir exécuter « son éloignement du territoire ».
L'avocat prend la parole, et évoque qu'il y a un vice de procédure. Ce monsieur est marié. Il y a eu un PV d'interpellation, alors qu'il était dans un véhicule conduit par son épouse. Motif de l'interpellation : « conduite en état d'ivresse ». Il est reproché également à son épouse de ne pas avoir mis sa ceinture de sécurité. Le juge reprend la parole : pour lui le contrôle était régulier, et il n'y a pas lieu à relâcher le monsieur.
L'avocat signale que le constat ne pouvait être régulier puisque la voiture était à l'arrêt. Et qu'il ne pouvait donc y avoir d'infraction. Le fait qu'elle n'avait pas sa ceinture de sécurité ne pouvait être retenu. Quant à l'éventuel état d'ivresse, il resterait à être prouvé.
Quant à son mari, qui n'était pas au volant, il subira effectivement un alcootest quelques heures plus tard, et celui-ci se révélera positif : 0,68 grammes d'alcool dans le sang. Il subira également une fouille. Les policiers considèrent que le monsieur s'étonnait d'être fouillé du fait de son alcoolémie. L'avocat conteste ce point. Plus de six heures après son interpellation, la police fait appel à un interprète, qui arrivera près de quatre heures plus tard. L'interprète n'aurait pu constater l'état d'ivresse, dix heures après l'interpellation. Le ministère public dit que pour lui le PV d'interpellation ayant pu être contrôlé par l'avocat est valable. Le litige porte sur le PV en question. Pour le ministère public, le PV conclut bien que la dame était en état d'ivresse. L'avocat remet en cause la mise en garde-à-vue. Pour lui le premier contrôle d'alcoolémie aurait une heure et non quatre après l'interpellation. La police aurait constaté qu'au moment de l'interpellation, le monsieur était incapable de souffler dans le ballon. Quoi qu'il en soit, dix heures plus tard, le monsieur était sain d'esprit. Pour le juge, il était en état d'ébriété notoire. Le juge justifie une garde-à-vue différée. Ce contrôle et cette garde-à-vue n'avaient pas lieu d'être, pour l'avocat. Le juge demande à l'avocat ce qu'il pense quant à la mise en rétention, et quant au fait que le monsieur n'a pu fournir son passeport, ni lors du contrôle, ni au moment de l'audience. Ce serait l'absence de passeport qui justifierait à la fois l'arrêté de reconduite à la frontière, et la mise en centre de rétention. Le ministère public demande son maintien en rétention en attendant son identification par le consulat.
Deuxième histoire : la personne déférée est originaire du Sri-Lanka. Il est accompagné d'une personne, à laquelle on demande s'il est bien l'interprète en tamoul. L'interprète prête serment. Le sri-lankais demeure à Gentilly chez son oncle. Il est en France depuis août 2004. Il n'a pas de passeport. Il est placé en centre de rétention administrative depuis le 3 septembre, et il est également l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière. Le ministère public demande la prolongation de la rétention afin de pouvoir appliquer l'arrêté préfectoral. L'avocat signale que cette personne a demandé l'asile politique, en cours d'instruction. La personne a fait sa demande depuis son arrivée en 2004. Interrogé par le juge, le monsieur explique que la situation est très dure au Sri-Lanka, du fait de la guerre, et qu'il ne peut y retourner, ayant aidé les rebelles tamouls. La juge dit que sa demande concerne l'OFPRA, et que ce n'est pas de son ressort. Décision : prolongation de la rétention. L'interessé peut faire appel.
Troisième affaire : une jeune femme, née à Cotonou, au Bénin, de nationalité béninoise. Sans adresse en France. Elle dit être en France depuis une semaine. Elle arrive du Nigéria. Et dit y vivre. Le juge demande pour combien de temps elle voulait rester en France. « Une semaine », répond-elle. Elle dit être arrivée en France par l'intermédiaire d'un passeur proxénète. Le préfet a prononcé un arrêté de reconduite à la frontière. Et en attendant l'application de la mesure est demandée une prolongation de la rétention. L'avocate explique que la situation de la jeune femme est très difficile. Elle aurait été enfermée pendant huit jours par le passeur-proxénète qui l'aurait obligée à se prostituer pour rembourser son billet d'avion. L'avocate explique que la jeune femme serait homosexuelle, et que cela rendait d'autant plus difficile sa prostitution. Elle souligne la fragilité psychologique de la jeune femme, et demande à ce que soient vérifiées ses conditions de mise en détention, et si elle a été informée de ses droits. Ils ne lui auraient été notifiés que trois heures après son arrivée. Décision : prolongation de la rétention. Elle a le droit de consulter un avocat, un médecin et une personne de son choix pendant la rétention.